

ENCADREMENT DES STAGIAIRES AU PRIMAIRE 2023-2024

DEMANDE DE COMPENSATION <i>(les compensations seront traitées une fois le stage terminé)</i>	
École :	Date de la demande :
Nom de l'enseignant associé :	
# Matricule :	
Nom du stagiaire :	
# de poste budgétaire de la classe :	
Transfert du poste budgétaire : 179-1-73205-181	
DEMANDE DE LIBÉRATION - Stages 1 & 2	
<input type="checkbox"/> Une ½ journée-PM (pour le préscolaire, l'équivalent d'une période de deux (2) heures) _____ jj/mm/aa	
DEMANDE DE LIBÉRATION - Stages 3 & 4	
<input type="checkbox"/> Deux ½ journée-PM (pour le préscolaire, l'équivalent d'une période de deux (2) heures) _____ jj/mm/aa	
<small>* Si aucune libération n'est possible la/les demi-journées seront transformées en compensation financière de la même durée selon l'échelon salarial de l'enseignant associé.</small>	
<small>_____</small> jj/mm/aa	
DEMANDE DE COMPENSATION – Stages 1, 2 et 3	
<input type="checkbox"/> Une compensation monétaire de 450\$ et un montant de 25\$ (alloué au budget d'école) pour l'achat de matériel pour sa classe.	
OU	
<input type="checkbox"/> Un montant de 475\$ (alloué au budget d'école) pour l'achat de matériel pour sa classe.	
DEMANDE DE COMPENSATION – Stages 4 régulier ou en situation d'emploi	
<input type="checkbox"/> Une compensation monétaire de 575\$ et un montant de 25\$ (alloué au budget d'école) pour l'achat de matériel pour sa classe.	
OU	
<input type="checkbox"/> Un montant de 600\$ (alloué au budget d'école) pour l'achat de matériel pour sa classe.	

*** Noter que les compensations monétaires sont des montants imposables et que le matériel acheté avec les montants alloués au budget de l'école appartiendra à l'école.**

Signature de l'enseignant associé *Date* *jj/mm/aa*

Signature de la direction d'école *Date* *jj/mm/aa*

Signature du Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire *Date* *jj/mm/aa*

N.B. : Vous devez remplir un formulaire par stagiaire et le faire parvenir à stages@gouv.qc.ca pour approbation **avant le 15 juin de l'année en cours**. Les compensations monétaires seront effectuées par les RHOS lors d'une prochaine période de paie.